

INSTRUCTION N°: 05-04 DU 11 avril 2005 :
ANNULE ET REMPLACE L'INSTRUCTION N° 03-06 DU 10 avril 2003 :

FICHE TECHNIQUE DE L'OPTION SUR LE CONTRAT A TERME GRAINES DE COLZA

Article 1 : DEFINITION ET SOUS-JACENT

Le présent règlement s'applique aux transactions réalisées sur le contrat d'option négociable d'achat et de vente sur le contrat à terme ferme colza coté en euros (EUR).

Article 2 : NOMINAL

L'option porte sur un contrat à terme ferme colza coté en euros (EUR).

Article 3 : TYPE DE L'OPTION

L'option est de type américain, c'est à dire exerçable à tout moment jusqu'à sa date d'expiration. L'heure limite d'exercice ou d'abandon est fixée 30 minutes après la clôture du marché chaque jour d'ouverture de la compensation y compris le jour de clôture de l'échéance.

L'exercice d'une option donne lieu à la création d'une position ouverte sur le contrat sous-jacent au prix de l'exercice.

Article 4 : PRIX D'EXERCICE

A tout moment, sont cotées les options dont le prix d'exercice est le plus proche du cours du contrat à terme ferme colza ainsi qu'au minimum, les options sur les dix prix d'exercice immédiatement supérieurs et celles sur les dix prix d'exercice immédiatement inférieurs.

L'écart entre deux prix d'exercice est de 2,5 euros par tonne métrique.

Article 5 : MODE ET HORAIRE DE NEGOCIATION

Le mode de négociation du contrat d'option sur le contrat à terme ferme graines de colza est le système électronique LIFFE CONNECT® selon les horaires suivants (heure de Paris) :

Pré-ouverture : 10h30 – 10h45 Séance : 10h45 – 18h30

Article 6 : COTATION

La cotation de l'option porte sur sa prime, exprimée en euros par tonne métrique, avec une décimale.

Article 7 : ECHELON DE COTATION

L'échelon minimum de cotation est fixé à 0,1 euros par tonne métrique, soit 5 euros par contrat.

Article 8 : ECHEANCES

Les transactions s'effectuent sur les échéances du contrat à terme ferme sous-jacent ouvertes à la négociation.

Article 9 : CLÔTURE ET OUVERTURE DES ECHEANCES

La clôture d'une échéance intervient à la date fixée par l'entreprise de marché, soit en principe le 15 du mois précédant le mois de clôture de l'échéance, à la clôture de la journée de négociation. En cas de fermeture du marché, la clôture intervient la journée de négociation précédente.

L'ouverture d'une échéance intervient à la date d'ouverture de la même échéance pour le contrat à terme ferme sous-jacent.

Article 10 : ANIMATEURS DE MARCHE

L'entreprise de marché peut désigner, pour ce contrat, des animateurs de marché, qui ne sont pas obligatoirement membres d'EURONEXT PARIS SA, et qui s'engagent à respecter les dispositions du cahier des charges défini par EURONEXT PARIS SA. La fonction de ces animateurs est d'accroître la liquidité du contrat.

Article 11 : OPERATIONS PARTICULIERES

Sont autorisées sur le contrat d'option négociable d'achat ou de vente sur le contrat à terme ferme colza coté en euros les opérations particulières suivantes :

Les stratégies disponibles sur LIFFE CONNECT® jointes en annexe pour les contrats d'options sur contrats de marchandises.

Article 12 : LIQUIDATION

12.1 Principe de liquidation de l'option colza

A l'expiration de l'échéance, après fixation par EURONEXT PARIS SA d'un cours de référence, les options dans la monnaie font l'objet d'une procédure d'exercice automatique, sauf demande contraire de l'acheteur.

Les options en dehors de la monnaie et à la monnaie à l'expiration de l'échéance font l'objet d'une procédure d'abandon automatique, sauf demande contraire.

Le cours qui sert de référence pour déterminer une option dans la monnaie correspond au cours de compensation du contrat à terme ferme colza fixé le jour de clôture de l'option. Le cours de compensation fixé par EURONEXT PARIS SA tient compte des derniers cours traités ou cotés, ou à défaut, de la tendance des autres marchés internationaux et de tout autre élément d'appréciation.

Les demandes d'exercice d'options à la monnaie ou hors la monnaie donnent lieu entre les adhérents compensateurs à assignation proportionnelle des positions vendeuses : les demandes d'abandon d'options dans la monnaie donnent lieu à clôture des positions vendeuses.

Pour une option d'achat, le premier prix d'exercice automatiquement exercé a au minimum un tick d'écart au-dessous du cours de référence, soit 0,25 euros.

Pour une option de vente, le premier prix d'exercice automatiquement exercé a au minimum un tick d'écart au-dessus du cours de référence, soit 0,25 euros.

12.2 Procédure de clôture

La clôture d'une échéance intervient, en principe, le 15 du mois précédant le mois de livraison du contrat à terme ferme colza à 18H30(*). En cas de fermeture du marché, la clôture intervient la journée de négociation précédente.

La clôture se déroule selon la procédure suivante (heure de Paris):

- 18H30 (*) : clôture des négociations
- 18H45 (*) : publication du cours de compensation de l'échéance concernée du contrat à terme ferme colza,
- 19H00 (*) : clôture des demandes d'exercices et d'abandons
- 19H15 (*) : publication de la liste des exercices et des abandons illogiques sur LIFFE CONNECT®,
(exercices en dehors ou à la monnaie, abandons dans la monnaie)
- 20H00 (*) : fin des dépouillements,
- le jour de négociation suivant (*) : publication de la position de place par série d'option

(*) les horaires sont donnés à titre indicatif et peuvent varier selon les conditions de marché. Les étapes de la procédure permettent à EURONEXT PARIS SA de calculer et de mettre à disposition les informations suivantes :

1. Cours de référence

Le cours de référence, correspondant au cours de compensation fixé par EURONEXT PARIS SA à 18H45(*), indique aux intervenants les prix d'exercice auxquels les options seront exercées ou abandonnées automatiquement.

2. Demandes d'exercice et d'abandon

L'expiration (clôture des demandes d'exercice et d'abandon) intervient à 19H00(*) le jour de la clôture, ce qui permet d'éditer la liste des demandes manuelles d'exercice et d'abandon par prix d'exercice.

3. calcul de la position de place par série d'option

Le calcul de la position de place par série est disponible le jour de négociation suivant.

Article 13 : REGLEMENTS APPLICABLES

La négociation de ce contrat est régie par les règles du MATIF et la compensation par les règles de LCH.Clearnet SA.